



# ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

## antibiotiques

Question écrite n° 94267

### Texte de la question

M. Jean-Marc Roubaud appelle l'attention de M. le ministre de la santé et des solidarités sur la résistance aux antibiotiques. L'augmentation de la résistance aux antibiotiques dans le traitement des infections pulmonaires, comme la bronchite ou la pneumonie qui touchent un grand nombre de patients, est de plus en plus préoccupante. Aussi, il lui demande quelles mesures il envisage de prendre afin de lutter contre cette résistance.

### Texte de la réponse

La résistance bactérienne aux antibiotiques est un problème majeur en partie lié à leur surconsommation. La France reste l'un des pays européens qui utilise le plus d'antibiotiques : environ 30 % des prescriptions sont inappropriées car destinées à traiter des infections virales, essentiellement respiratoires et ORL. Pour préserver l'efficacité des antibiotiques, le ministère de la santé a élaboré en novembre 2001 un plan national dont l'objectif essentiel est d'optimiser la prescription des antibiotiques en ville et à l'hôpital. Dans le cadre de ce plan, et en ce qui concerne plus spécifiquement les infections touchant l'appareil respiratoire, plusieurs mesures visant à promouvoir le bon usage des antibiotiques ont été mises en oeuvre : l'Agence française des produits de santé (AFSSAPS) a élaboré et actualisé des recommandations de bonne pratique en antibiothérapie par voie générale dans les infections respiratoires. La CNAMTS a développé une campagne en direction du grand public « les antibiotiques c'est pas automatique », qui a permis une prise de conscience des comportements inadaptés et une meilleure écoute des conseils du médecin. Cette campagne a été complétée par un dispositif coordonné par la CNAMTS, qui permet de mettre gratuitement à la disposition des médecins libéraux (généralistes, pédiatres et ORL) des tests de diagnostic rapide de l'angine à streptocoque bêta-hémolytique du groupe A. Pour l'hôpital, des mesures spécifiques ont été mises en place : la circulaire DHOS/E2/DGS/SD. 5A/2002/272 du 2 mai 2002 relative au bon usage des antibiotiques dans les établissements de santé a instauré la mise en place de comités des antibiotiques, la diffusion de référentiels, la désignation de médecins référents et la généralisation de la prescription nominative des antibiotiques. Par ailleurs, le ministre chargé de la santé a souhaité, le 18 novembre 2004, que les actions sur le bon usage des antibiotiques à l'hôpital fassent l'objet du premier accord cadre national en application du décret sur l'amélioration des pratiques hospitalières de la loi sur l'assurance maladie. Cet accord, diffusé aux ARH le 9 mars 2006, est en cours de déclinaison localement et permettra l'intéressement des établissements de santé qui améliorent leur efficacité dans ce domaine. Enfin, la loi du 9 août 2004 relative à la politique de santé publique a introduit la résistance aux antibiotiques comme déterminant de santé n° 30, et a retenu pour objectif de maîtriser la progression de la résistance aux antibiotiques. Le plan pour préserver l'efficacité des antibiotiques a achevé sa première phase le 31 décembre 2005. La mise en oeuvre d'un nouveau plan pour préserver l'efficacité des antibiotiques, qui reprendra les actions précédentes et en développera de nouvelles, est prévue d'ici à la fin de l'année 2006.

### Données clés

**Auteur :** [M. Jean-Marc Roubaud](#)

**Circonscription :** Gard (3<sup>e</sup> circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

**Type de question** : Question écrite

**Numéro de la question** : 94267

**Rubrique** : Pharmacie et médicaments

**Ministère interrogé** : santé et solidarités

**Ministère attributaire** : santé et solidarités

Date(s) clé(e)s

**Question publiée le** : 16 mai 2006, page 5097

**Réponse publiée le** : 19 décembre 2006, page 13389